



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/23 : SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR
VÉHICULES ÉLECTRIQUES MÉTROPOLITAIN : LANCEMENT DE LA DÉMARCHE**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-11, L. 5219-1, L. 2224-37 et L. 2213-4-1,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L. 353-5 et suivants et R. 353-5-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment l'article 68,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/11 relative à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2022/10/21/16-01 portant adoption de l'évaluation à mi-parcours du plan climat air énergie métropolitain et du plan air renforcé,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du schéma directeur énergétique

métropolitain (SDEM),

Vu la délibération CM2023/07/13/10 portant engagement de la Métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes de la zone à faibles émissions métropolitaine,

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris d'atteindre la neutralité carbone, de renforcer la capacité d'adaptation de son territoire et de ses habitants aux effets du changement climatique, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, et de ramener d'ici 2030 les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux en conformité avec les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé,

Considérant les compétences opérationnelles de la Métropole en matière de protection de l'environnement et de politique du cadre de vie, en particulier s'agissant de la lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores, du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, ainsi que son rôle de coordinatrice de la transition énergétique,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement de la ZFE de l'agglomération parisienne et la volonté d'accélérer le déploiement des infrastructures de recharge de véhicule électrique (IRVE) ouvertes au public et d'en assurer la cohérence territoriale,

Considérant la nécessité pour décarboner les transports de développer la mobilité électrique et la mobilité lourde bioGNV et hydrogène,

Considérant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SD IRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit,

Considérant l'intérêt pour la Métropole d'envisager le lancement d'une démarche liée à l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques métropolitain,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE le lancement de l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques métropolitain.

REAFFIRME la volonté de la Métropole de consolider ce schéma directeur à partir des documents de planification existants ou en cours d'élaboration pour assurer une cohérence et une visibilité métropolitaine au déploiement de la mobilité électrique.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Transition écologique, à la Qualité de l'Air et au développement des réseaux énergétiques, à conduire l'élaboration opérationnelle de ce schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques métropolitain, en lien avec les acteurs concernés du territoire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'élaboration du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques métropolitain.

PRECISE que ce schéma directeur aura vocation à renseigner les besoins d'installation de bornes de recharge sur les espaces privés (copropriétés, entreprises).

PRECISE que ce schéma directeur étudiera également les besoins de déploiement de stations d'avitaillement en bioGNV et en hydrogène pour la mobilité lourde.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de Région Ile-de-France et à Madame la Présidente de la Région Île-de-France, à Monsieur le Président du SIPPAREC et Monsieur le Président du SIGEIF.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.